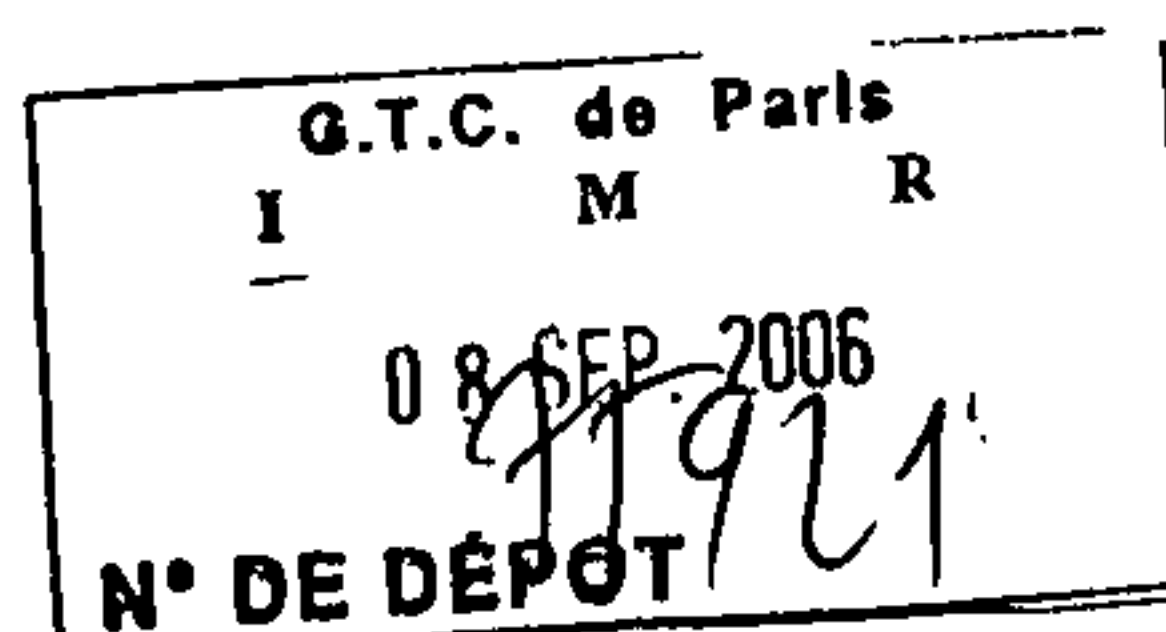


CESSION DE PARTS SOCIALES
SARL LCDC
SARL AU CAPITAL DE 8.000 €
SIEGE SOCIAL : 81 Rue de Seine
75006 - PARIS
RCS PARIS : B 450 610 73

63 D1718

LES SOUSSIGNÉS :



La société **CHAPON DEVELOPPEMENT**
 sise 21 quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE
 BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des
 Sociétés sous le numéro 404 429 417 Nanterre, représentée
 par Monsieur Alexandre CHAPON, gérant ;

ci-après dénommée "le CÉDANT",

D'UNE PART,

TD 9 HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 352.000 €
 Siège social: 1 rue du général Foy - 75008 PARIS
 RCS PARIS 489 182 998
 Représentée par Monsieur Thomas DELAFON
 Né, le 19/05/1970, à PARIS 15^{ème},
 Demeurant 1, rue du Général Foy - 75008 PARIS,
 Célibataire,
 De nationalité française,

ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE",

Enregistré à : S. I. E. DE BOULOGNE - BILLANCOURT SUD
 Le 30/08/2006 Bordereau n°2006/281 Case n°4 Ext 1232
 Enregistrement : 25 € Pénalités :
 Total liquidé : vingt-cinq euros
 Montant reçu : vingt-cinq euros
 L'Agent

D'AUTRE PART,

DUPLICATA

Julie FAUVEL
 Agent des Impôts

le 9

ONT PREALABLEMENT
A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 23/09/2003 enregistré bordereau n°2003/367 case n°2 le 07/10/2003, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LCDC au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 rue de Seine - 75006 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 610 373.

La société LCDC a pour objet principal : *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce notamment dans le domaine de la restauration (café Restaurant Bar Brasserie).*

Le CÉDANT possède 51 parts sociales de 16 € chacune qu'il possède depuis la création de la société, numérotées 109 à 159.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

I - CESSION

Par les présentes, le CÉDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au CESSIONNAIRE qui accepte 09 parts sociales d'une de valeur 16 € chacune sur les 51 parts lui appartenant dans la Société, numérotées 151 à 159.

Le CESSIONNAIRE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le CESSIONNAIRE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats des exercices 2005 et 2006 sont attribués au CESSIONNAIRE.

u 7

II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de sept cent vingt EURO (720 €) soit quatre vingts EURO (80 €) par part sociale, que le CESSIONNAIRE a payé à l'instant même au CÉDANT qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

III - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

LE CEDANT DECLARE:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE:

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CÉDANT déclare que la société LCDC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

R 9

VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le

02 AOUT 2003

En 6 exemplaires originaux

SIGNATAIRES	SIGNATURE
La société CHAPON DEVELOPPEMENT	Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour cession de 42 parts sociales <i>lu et approuvé bon pour cession de 42 parts sociales</i> <i>A. Ch</i>
LA SARL TD 9 HOLDING	Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour acceptation de cession de 42 parts sociales <i>Lu et approuvé bon pour acceptation de cession de 42 parts sociales</i> <i>[Signature]</i>

CESSION DE PARTS SOCIALES
SARL LCDC
SARL AU CAPITAL DE 8.000 €
SIEGE SOCIAL : 81 Rue de Seine
75006 - PARIS
RCS PARIS : B 450 610 73

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Alexandre CHAPON
Né le 03/06/1971 au ZAIRE
Demeurant 94 Rue Saint Antoine
75004 - PARIS

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DE PARIS 4EME
Le 30/08/2006 Bordereau n°2006/500 Case n°9
Enregistrement : 54 € Pénalités :
Total liquidé : cinquante-quatre euros
Montant reçu : cinquante-quatre euros
L'Agent

Ext 2649

DUPLICATA



ci-après dénommée "le CÉDANT",

D'UNE PART,

ET

TD 9 HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 352.000 €

Siège social: 1 rue du général Foy - 75008 PARIS

RCS PARIS 489 182 998

Représentée par Monsieur Thomas DELAFON

Né, le 19/05/1970, à PARIS 15^{ème},

Demeurant 1, rue du Général Foy - 75008 PARIS,

Célibataire,

De nationalité française,

ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART,



ONT PREALABLEMENT
A L'ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 23/09/2003 enregistré bordereau n°2003/367 case n°2 le 07/10/2003, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LCDC au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 rue de Seine - 75006 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 610 373.

La société LCDC a pour objet principal : *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce notamment dans le domaine de la restauration (café Restaurant Bar Brasserie).*

Le CÉDANT possède 74 parts sociales de 16 € chacune qu'il possède depuis la création de la société, numérotées 177 à 250.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

I - CESSIION

Par les présentes, le CÉDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au CESSIIONNAIRE qui accepte 32 parts sociales d'une de valeur 16 € chacune sur les 74 parts lui appartenant dans la Société, numérotées 219 à 250.

Le CESSIIONNAIRE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le CESSIIONNAIRE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats des exercices 2005 et 2006 sont attribués au CESSIIONNAIRE.

9
re

II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux mille cinq cent soixante EURO (2.560 €) soit quatre vingts EURO (80 €) par part sociale, que le CESSIONNAIRE a payé à l'instant même au CÉDANT qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

III - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

LE CEDANT DECLARE:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE:

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CÉDANT déclare que la société LCDC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

9
K

VI - FRAIS

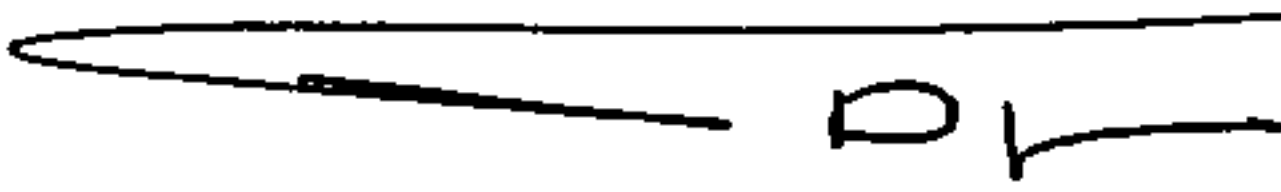
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le

02 AOUT 2011

En 6 exemplaires originaux

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Monsieur Alexandre CHAPON	Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour cession de 42 parts sociales "lu et approuvé" bon pour Cession de 42 parts Sociales A-CK
LA SARL TD 9 HOLDING	Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour acceptation de cession de 42 parts sociales Lu et approuvé bon pour acceptation de cession de 42 parts sociales. 



CESSION DE PARTS SOCIALES
SARL LCDC
SARL AU CAPITAL DE 8.000 €
SIEGE SOCIAL : 81 Rue de Seine
75006 - PARIS
RCS PARIS : B 450 610 373

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Alexandre CHAPON
Né le 03/06/1971 au ZAIRE
Demeurant 94 Rue Saint Antoine
75004 - PARIS

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DE PARIS 4EME
Le 30/08/2006 Bordereau n°2006/500 Case n°11
Enregistrement : 71 € Pénalités :
Total liquidé : soixante et onze euros
Montant reçu : soixante et onze euros
L'Agent

Ext 2651

DUPLICATA



ci-après dénommée "le CÉDANT",

D'UNE PART,

ET

LA SARL COURHOL
Société à responsabilité limitée au capital de 385.000 €
RCS PARIS N° 489 182 436
Ayant son siège social : 22, avenue des Gobelins
75005 PARIS
Représentée par Monsieur Stéphane COURTEAUX
En qualité de gérant
Né, le 17/01/1968, à Montmorency (95),
Demeurant 22 avenue des Gobelins - 75005 PARIS,
Célibataire,
De nationalité française,

ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART,



ONT PREALABLEMENT
A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 23/09/2003 enregistré bordereau n°2003/367 case n°2 le 07/10/2003, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LCDC au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 rue de Seine - 75006 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 610 373.

La société LCDC a pour objet principal : *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce notamment dans le domaine de la restauration (café Restaurant Bar Brasserie).*

Le CÉDANT possède 74 parts sociales de 16 € chacune qu'il possède depuis la création de la société, numérotées 177 à 250.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

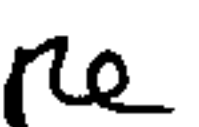
I - CESSION

Par les présentes, le CÉDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au CESSIONNAIRE qui accepte 42 parts sociales d'une de valeur 16 € chacune sur les 74 parts lui appartenant dans la Société, numérotées 177 à 218.

Le CESSIONNAIRE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le CESSIONNAIRE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats des exercices 2005 et 2006 sont attribués au CESSIONNAIRE.



II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trois mille trois cent soixante EURO (3.360 €) soit quatre vingts EURO (80 €) par part sociale, que le CESSIONNAIRE a payé à l'instant même au CÉDANT qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

III - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

LE CEDANT DECLARE:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE:

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CÉDANT déclare que la société LCDC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à PARIS

Le

En 6 exemplaires originaux

02 AOUT 2006

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Monsieur Alexandre CHAPON	Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour cession de 42 parts sociales " lu et approuvé bon pour cession de 42 parts sociales A.C.H.
LA SARL COURHOL	Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour acceptation de cession de 42 parts sociales lu et approuvé bon pour acceptation de 42 parts sociales

re

CESSION DE PARTS SOCIALES
SARL LCDC
SARL AU CAPITAL DE 8.000 €
SIEGE SOCIAL : 81 Rue de Seine
75006 - PARIS
RCS PARIS : B 450 610 73

LES SOUSSIGNÉS :

La société CHAPON DEVELOPPEMENT
sise 21 quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés sous le numéro 404 429 417 Nanterre, représentée
par Monsieur Alexandre CHAPON, gérant ;

ci-après dénommée "le CÉDANT",

D'UNE PART,

ET

MILA ONE HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 453.000 €

Siège social: 79, Boulevard Beaumarchais

75003 PARIS -

RCS PARIS 489 182 378

Représentée par son gérant

Monsieur Jean-Pierre LOPES

ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART,

✓ 

ONT PREALABLEMENT
A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 23/09/2003 enregistré bordereau n°2003/367 case n°2 le 07/10/2003, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LCDC au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 81 rue de Seine - 75006 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 610 373.

La société LCDC a pour objet principal : *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce notamment dans le domaine de la restauration (café Restaurant Bar Brasserie).*

Le CÉDANT possède 51 parts sociales de 16 € chacune qu'il possède depuis la création de la société, numérotées 109 à 159.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

I - CESSION

Par les présentes, le CÉDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au CESSIONNAIRE qui accepte 42 parts sociales d'une valeur 16 € chacune sur les 51 parts lui appartenant dans la Société, numérotées 109 à 150.

Le CESSIONNAIRE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le CESSIONNAIRE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats des exercices 2005 et 2006 sont attribués au CESSIONNAIRE.

ve *SM*

II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trois mille trois cent soixante EURO (3.360 €) soit quatre vingts EURO (80 €) par part sociale, que le CESSIONNAIRE a payé à l'instant même au CÉDANT qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

III - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

LE CEDANT DECLARE:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE:

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CÉDANT déclare que la société LCDC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



VI - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à PARIS **02 AOUT 2006**
 Le
 En 6 exemplaires originaux

SIGNATAIRES	SIGNATURE
La société CHAPON DEVELOPPEMENT Monsieur Alexandre CHAPON	Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour cession de 42 parts sociales <i>lu et approuvé bon pour cession de 42 parts sociales</i> <i>ACH</i>
LA SARL MILA ONE	Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour acceptation de cession de 42 parts sociales <i>lu et approuvé bon pour acceptation de cession de 42 parts sociales</i>

Enregistré à : S. I. E. DE BOULOGNE - BILLANCOURT SUD

Le 30/08/2006 Bordereau n°2006/281 Case n°3

Ext 1231

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Gerard SORIN
Agent des impôts

DUPLICATE